

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec le CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS pour trois concerts avec les étudiants du CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS qui auront lieu **vendredi 13 février 2026 à 20h, Samedi 14 février 2026 à 20h, Dimanche 15 février 2026 à 16h** à l'auditorium de Breuillet (91650)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession avec le CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS – 209 avenue Jean Jaurès - 75 019 PARIS – et représentée par Émilie Delorme en qualité de Directrice Générale.

**ARTICLE 2 :** Dit que trois concerts avec les étudiants du CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS qui auront lieu **vendredi 13 février 2026 à 20h, Samedi 14 février 2026 à 20h, Dimanche 15 février 2026 à 16h** à l'auditorium de Breuillet

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à 1 500 € (mille cinq cents euros) nets de toutes taxes par mandat à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

**CULT 311 6242 CULT PROGR**

**ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

FAIT A BREUILLET, LE 11 DECEMBRE 2025

